

crits aux consuls furent réunis suivant le droit qui leur est conféré par l'ordonnance royale de 1785, pour donner leur avis sur la réforme judiciaire proposée par le vice-roi. Le consul de France, conformément aux doutes aux instructions qu'il avait reçues, s'était contenté de consulter un très petit nombre de notables de la colonie et de se faire adresser leur déposition par écrit. Cette manière de procéder est dénoncée par les pétitionnaires comme ne pouvant pas exprimer la véritable opinion de nos concitoyens en Egypte.

La commission a chargé, à l'unanimité, son président de s'entendre avec M. le ministre des affaires étrangères au sujet de l'ordonnance de 1781 et le prier d'ordonner la réunion des nationaux inscrits au consulat et prendre leurs avis sur le projet de réformes qui est présenté, ou sur les modifications qu'ils pourraient proposer aux institutions judiciaires en Egypte, vous lirez avec intérêt la lettre suivante qui m'est adressée d'Alexandrie et qui contient de curieux détails sur la situation de nos nationaux en Egypte et sur les sentiments du vice-roi à leur égard.

Depuis que le vice-roi croit être certain que le projet de réforme judiciaire sera rejeté par l'Assemblée nationale, il ne peut plus voir les Français, et il a juré de ne plus employer que les Anglais où les Allemands où même les Italiens. Il exprime hautement sa volonté de renvoyer tous les Français qui sont dans son entourage et dans ses administrations. Parmi eux, se trouvent Barrot-Bey, fils de Ferdinand Barrot, ancien référendaire du Sénat impérial (M. Barrot-Bey est secrétaire du Khédive), et M. de Saint-Maurice, qui dirige les écuyries du vice-roi.

« La colère d'Ismail Pacha est si grande qu'il a été, sans aucun avertissement, jusqu'à défendre à l'administration des postes Egyptiennes, toute entière entre les mains d'Italiens, anciens Mazziniens ou Garibaldiens, de prendre les lettres venues de France pour l'intérieur de l'Egypte, à moins d'une surtaxe en timbres-poste Egyptiens.

« Aucune vexation n'est épargnée aux Français; c'est au point que M. de Deszeaux, le consul général de France, qui pourtant est ordinairement assez neutre dans toutes les questions, n'est pas allé présenter ses respects au vice-roi du Caire, à l'occasion du Bairam; il est resté à Alexandrie pendant les fêtes.

« Pas un Français n'assiste au grand bal donné par le Khédive, aucune carte ne leur ayant été adressée. Nous voilà bien loin des années 1868 et 1869, où l'influence française était dominante.

« Mais, malgré tout, le vice-roi finira bien par s'apercevoir que, sans la France et les Français, l'Egypte ne peut pas grand chose.

« Ce serait, d'ailleurs, une grande erreur que de croire que la France seule ici est opposée à la fameuse réforme judiciaire. Les plus grands banquiers, les plus grands négociants, à quelque nation qu'ils appartiennent, vont contre cette réforme; les Grecs surtout, qui tiennent une place si considérable dans le commerce, sont, sans exception, pour la France, et applaudissent chaudement à son attitude, malgré les étranges complaisances du duc Decazes pour les réformes anti-françaises du vice-roi. »

Grande affluence des députés républicains, hier chez MM. Dufaure et Bardoux, sous-secrétaire d'Etat.

Ayant entendu dire que le garde des sceaux préparait une vaste hécatombe de juges de paix conservateurs, ces messieurs étaient en mouvement pour essayer de caser leurs protégés, anciens magistrats du 4 septembre.

Un semblable projet serait des plus funestes; l'administration préfectorale le verrait avec terreur. S'il s'agissait de remplacer ces amis-juges de paix révoqués depuis le 24 mai aux acclamations des justiciables, des désordres seraient à craindre dans les départements honnêtes et modérés. Et puis, desjages de paix, cela s'improvise moins que tout le reste.

P. S. — La bourse a été très sérieusement agitée aujourd'hui par la question

Philippart, car il y a une question à Philippart. On répand le bruit que le conseil des ministres s'était occupé, hier, des opérations financières du nouveau directeur du crédit mobilier; on annonçait même la publication d'une note officielle, mais les agents de M. Philippart démentaient ces nouvelles; suivant qu'elles étaient accrues ou non, il y avait des soubresauts de hausse ou de baisse.

DE SAINT-CHÉRON.

## BULLETIN ÉCONOMIQUE

STATISTIQUE INDUSTRIELLE. — L'administration de l'agriculture et du commerce vient de publier le premier volume de la statistique sommaire des principales industries de France en 1873.

Elle prépare en ce moment les éléments du second volume et vient de demander aux préfets des renseignements à ce sujet.

Le volume que nous avons entre les mains nous détachons les intéressants renseignements ci-après:

En ce qui concerne les combustibles minéraux, les houilles, anthracite, lignite et tourbe, les départements qui occupent le premier rang sont:

Pour la houille: Loire, 38,212,000 quintaux; Nord, 30,719,713,000; Pas-de-Calais, 29,786,000.

Anthracite: Nord, 4,000,000; Bouches-du-Rhône, 3,602,000. — Tourbe: Somme, 1,420,000.

Minerais de fer: Meurthe-et-Moselle, 7,445,000 quintaux. — De plomb: Puy-de-Dôme, 39,512. — De cuivre: Aude, 3,000; Var, 3,000. — De zinc: Gard, 12,147.

Fonte de fer. — Fonte brute moulée de première fusion.

Fonte moulée de deuxième et de troisième fusion.

Première fusion: Meurthe-et-Moselle, 2,616 quintaux; Saône-et-Loire, 1,147,000; Nord, 1,127,000; Haute-Marne, 1,074,000.

2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> fusion: Seine, 2,113,000 quintaux; Nord, 295,000; Ardennes, 228,000.

Fer, tôle: Nord, 2,113,000 quintaux; Loire, 101,000. — Acier: Loire, 657,000.

Plomb: Bouches-du-Rhône, 136,000 quintaux. — Cuivre et laiton: Seine, 77,750; Eure, 62,885. — Zinc: Nord, 32,000.

Faïence: Oise, 240,000 francs; Meurthe-et-Moselle, 2,055,000. — Porcelaine ordinaire: Haute-Vienne, 10,404,000. — Porcelaine opaque: Oise, 4,875,000.

Verres, cristaux. — Nord, 24,125,000 fr.; Seine, 21,432,750 fr.

Glaçages. — Aisne, 7,550,000 fr.

Papiers et cartons. — Isère, 10,564,900 fr.; Charente, 9,038,664 fr.; Seine-et-Marne, 6,328,520 fr.; Seine-Oise, 5,323,548 fr.; Pas-de-Calais, 5,440,500 fr.

Gaz d'éclairage. — Seine, 156,634,252 mètres cubes; Nord, 25,731,917.

Bougies stéariques. — Seine, 80,522 quintaux.

Sucre indigène. — Nord, 1,200,393 quintaux; Aisne, 870,000.

Raffiné: Seine, 1,104,000 quintaux; Bouches-du-Rhône, 750,000; Loire-Inférieure, 580,000.

Broches des filatures: Laine, coton, chanvre, lin, jute.

Laine: Nord, 153,534 broches.

Coton: Seine-Inférieure, 1,409,876.

Chamvre, lin, jute: Nord, 544,884.

Après ces détails nous trouvons l'intéressant tableau ci-après :

INDUSTRIES	Nombre d'entreprises	Nombre d'ouvriers	Nombre de chevaux-vapeurs
Extraction des combustibles minéraux.	4,537	119,449	44,163
Extraction des minerais	566	12,167	2,273
Métallurgie en fer.	1,148	81,939	77,229
id. des autr. mét.	71	4,558	3,839
Céramique.	387	17,746	1,790
Verre, glace.	182	26,056	3,329
Papier.	509	25,910	19,674
Gaz.	478	7,030	1,173
Bougies stéariques.	156	2,901	1,195
Savons.	390	5,254	709
Soude, sel de soude.	86	5,152	996
Fabrig., raffin. de sucr.	573	81,273	66,822
Filatres, tiss. mécan.	5,503	69,588	6,295
Filatres, moulinières de soie grège.	1,684	69,588	6,295
	16,280	798,630	320,295

Ajoutons enfin que la production de la houille, malgré la perte de l'Alsace-

dage du postillon, ouvert une fenêtre et dagna écouter avec une vive satisfaction.

Mozart lui-même ent quitté l'Empire pour applaudir le chef, que celui-ci n'eut pas ressentit une joie plus grande. Son bonheur fut à son comble, quand le domestique du voyageur étranger descendit et remit à l'heureux musicien, au nom et avec les remerciements de son maître, cinq beaux thalers tout battant neufs.

Dès le lendemain, il ne fut question que de lui à l'établissement thermal et dans les promenades, ce à quoi contribua énormément le commissaire des bains.

Nous avons dit qu'un projet de chemin de fer de Lille à Lannoy était à l'étude. Mardi, la commission chargée de ce travail préparatoire s'est réunie à la préfecture.

La majorité de ses membres est tombée d'accord pour le tracé par Lezennes, Ascq, l'Emponpon, au-dessus de Hem, etc. Cette étude sera, dit le Mémorial, terminée assez à temps pour commencer les premiers travaux avant l'hiver prochain.

Un changement d'une très-grande importance va être introduit dans le personnel, le service, le recrutement et l'organisation des gardes-champêtres. D'après un projet à l'étude au mi-

Lorraine, s'est accrue en quatre ans de 36,523,947 quintaux. La valeur de la production totale de la porcelaine, faïence céramique, est de 44,795,860 fr.; celle des terres, cristaux, glaces, 88,210,67 fr.; celles des glaces seules, de 20,742,50 fr. (Pour Saint-Gobain, 16,227,500 fr.; pour les usines du Nord, 4,415,000 fr.). La valeur des produits chimiques, baumes stéariques, est de 52,332,159 fr.; celle des savons, de 174,876,757 fr.; celle des sucre-savons (fabriques de betteraves), 237,802,220 fr., sans compter la malasse et autres produits accessoires; sucre raffiné, 446,249,574 fr. Sans les droits, la valeur serait de 260,526,740 francs.

La Cour de cassation a décidé que la réception de la marchandise et le paiement du prix de transport éteignent toute action en retour contre le voiturier à raison d'avaries, alors même que ces avaries sont occultées.

L'IMPÔT SUR LES SAVONS. — Nous avons reproduit, avant-hier un décret du 8 mars du président de la République, concernant la réglementation de l'immunité accordée aux industriels relativement à l'impôt sur les savons, créé par la loi du 30 décembre 1873.

Cette loi dispose que les industriels voulant profiter de cette immunité n'auront à payer à l'administration des contributions indirectes que les frais que nécessitera la surveillance de leurs usines pour empêcher les abus. — Evidemment ce ne doit être là que le remboursement des dépenses réellement effectuées par la Régie.

La Régie ne l'entendait pas ainsi. Et elle avait la prétention de faire payer aux industriels 10 pour 100 de l'impôt, auxquels elle les taxait arbitrairement sous le nom de « droits d'exercice. »

La plupart des industriels ont résisté. La Régie leur a décerné des contraintes: Bon nombre d'intéressés de Tourcoing et de Roubaix ont formé opposition à ces contraintes, et ont porté la question devant le tribunal de Lille. Ils offraient de 5 à 10 francs là où la Régie réclamait de 80 francs.

Plusieurs de ces procès sont actuellement pendus.

En présence du nouveau décret réglementaire qui dit expressément, dans son article 6, que la Régie n'aura à réclamer que les « frais réellement effectués » par elle pour la surveillance de chaque usine, il est probable que l'administration se désistera de toutes ses contraintes.

Le même article tranche aussi contre la Régie une question de procédure. D'après cet article ce n'est pas par voie de contrainte que l'administration peut poursuivre le recouvrement de ses frais.

Nous sommes aussi de cet avis.

Mais le décret veut que ces frais soient réglés par le ministre des finances...

Cela souffre au moins difficulté. Le ministre peut-il être juge et partie... — Dans tous les cas, ce n'est pas un simple décret qui peut lui attribuer compétence. — Le juge naturel des questions qui pourraient se soulever sur la quotité des frais de surveillance ne serait-il pas le tribunal ordinaire, ou au moins le conseil de préfecture?... Ici il nous paraît bien encore y avoir matière à conflit.

(Vraie France.)

## ETRANGER

ESPAGNE. — Hendaye, 24 mars, 1 h. 20 s. (source carliste).

Le Quartet Real publie le décret qui dégrade Cabrera, dont vous avez hier reçu la teneur par dépêche. L'organe officiel contient en même temps un appel aux armes des Navarrais âgés de dix-huit ans.

Deux bataillons carlistes ont repoussé les troupes alphonquistes à Quincoces, province de Burgos, leur faisant souffrir de rudes pertes et leur enlevant des effets de guerre.

Le Quartet Real affirme qu'un mouvement républicain a éclaté à Andalousie.

Ce matin, un agent a arrêté une voleuse du nom de Philomène Polyle, âgée de 26 ans, contre qui plusieurs plaintes avaient été portées. Philomène Polyle a déjà subi plusieurs condamnations et elle songeait sérieusement à passer la frontière quand le malencontreux agent l'a arrêtée. Pauvre Pop! C'est dommage!

Quatorze individus des deux sexes extraits du dépôt de sûreté de notre ville, étaient emmenés ce matin à l'heure de la gendarmerie.

Cette correspondance a lieu tous les cinq jours, et le nombre des prisonniers est rarement inférieur à 10 ou 12.

Six individus entraient avant-hier soir, dans l'estaminet Verdy, rue de Lille, et s'y faisaient servir plusieurs consommations. Mais quand arriva le moment de l'addition chacun eut préféré gagner la porte sans bourse délier;

à défaut de payement, une rixe commença entre les consommateurs et le cabaretier assisté d'un voisin qui avait pris sa défense. Tous deux furent très-maltraités, et chopes, verres, bouteilles et tables tombèrent confondues.

Procès-verbal a été dressé contre les six individus sur la plainte de Verdy, à qui, nous dit-on, a dû appliquer une douzaine de sangsues; comme première sentence:

D'après un projet à l'étude au mi-

nistère de l'intérieur, projet qui a jusqu'ici toute chance d'être adopté, le personnel serait sensiblement augmenté de manière que le service des gardes-champêtres puisse se faire sans interruption; désormais, la plus grande partie des places de ce genre serait réservée aux anciens militaires qui n'avaient eu aucune punition au corps.

Les gardes-champêtres relèveraient en même temps de l'autorité municipale (ministère de l'intérieur) et de l'autorité judiciaire, mais d'une façon plus directe que par le passé.

De plus, au lieu de ne suivre que leur propre impulsions, les gardes-champêtres seraient soumis aux ordres de chefs qui dirigeraient le personnel dans le canton, dans la sous-préfecture et au chef-lieu du département, soit sous-brigadiers, de brigadiers, d'inspecteurs et de directeurs de service.

Tous les rap